



GUIDE  
**PLAN EMPLOI**

---

 **FRANCE JUDO**







---

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Conscient des difficultés que rencontrent certains clubs pour trouver des enseignants de judo, la Fédération Française de Judo jujitsu et Disciplines Associées lance un nouveau dispositif d'accompagnement pour aider les clubs à recruter des professeurs.

Le **plan emploi France Judo** s'adresse à tous les clubs et a pour objectif de financer la création d'un emploi d'enseignant dans les structures volontaires souhaitant accentuer ou développer leur activité sur leur territoire.

Le montant de l'aide financière peut aller jusqu'à **10 000 €** la première année, en fonction des missions, du type de contrat de l'enseignant et peut être renouvelée l'année suivante. Cet accompagnement pourra cependant être associé à **une démarche de formation professionnelle initiale ou continue de l'enseignant**.

Ce dispositif de soutien est une véritable opportunité pour **favoriser l'emploi et la professionnalisation des clubs**. C'est également un levier majeur de développement du judo partout en France.

Merci pour votre engagement.

**Stéphane NOMIS**



# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

## CONTEXTE

Le plan s'adresse :

Aux clubs

Aux OTD

Groupements d'employeurs

qui s'inscrivent dans une volonté :

### De création

d'un emploi de professeur de judo ou de consolidation d'un emploi existant (c'est à dire le faire évoluer, le rendre durable et garantir le financement)

### D'accompagnement

du salarié à sa démarche de formation initiale et/ou continue

### De professionnalisation

en soutenant les initiatives de création de Groupement d'Employeur

Cette volonté de créer et pérenniser un emploi est liée au **projet associatif** de développement de la structure qui devra concevoir un **parcours de formation** de son salarié en lien avec ses objectifs.

**Création d'un poste**  
(CDD, CDI ou contrat  
d'apprentissage)



Transformation d'un  
**CDD en CDI avec  
évolution du temps  
de travail**



Pérennisation d'un  
poste **sans évolution  
du temps de travail**



## CONDITIONS

Le club doit obligatoirement :



Être affilié et en activité à la **Fédération** lors du dépôt du dossier



Être à jour de son **contrat club** et en respecter les obligations



Recruter en **CDI** et a minima, **à temps partiel** (17,50 h / semaine minimum)



Proposer une **fiche de missions** selon le profil de poste



Inscrire l'enseignant dans un **parcours de formation** clairement identifié, élaboré en concertation avec le club et l'organisme de formation concernés



Limitier sa demande d'aide à **un seul salarié**

## Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs ?

Le groupement d'employeurs (GE) est une association loi 1901 dont l'objet est de recruter du personnel et de le gérer afin de le mettre à disposition des clubs adhérents du GE.

Les clubs qui souhaitent créer un GE seront accompagnés par le Responsable Administratif et Financier de leur ligue respective.

Le GE n'a pas d'obligation d'être affilié directement à la Fédération, ce sont les structures adhérentes qui devront être affiliées et à jour des obligations de leur contrat club.

# LE PLAN EMPLOI, COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1  La structure définit son **besoin emploi et formation pour l'enseignant**
- 2  Envoi de la **demande en ligne**
- 3  La fédération (France Judo) **instruit**
- 4  Envoi de la **décision de la Fédération**

 Dossier **refusé**

 Dossier **accepté**

 **Recrutement**

 **Inscription en formation**

 **Versement de l'aide (France Judo)**

Pour toute **question** ou **demande de renseignement** sur le dispositif Plan Emploi de France Judo, contactez-nous par email à :

 [planemploi@ffjudo.com](mailto:planemploi@ffjudo.com)

**Le Directeur Technique Régional de chaque ligue** est également à la disposition des clubs pour les accompagner dans leur projet.

 [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)

## CONTACT



# PROCÉDURE DE TRAITEMENT & MODALITÉS DE VERSEMENT / RENOUVELLEMENT DE L'AIDE

## Procédure de traitement des dossiers :

Le dossier de demande  
de fonds doit être saisi en  
ligne sur via un formulaire  
à remplir.



À scanner

Ou via ce lien : <https://bit.ly/45f886d>

Il devra être constitué des  
éléments suivants à  
renseigner avec les pièces  
jointes demandées :

- **Identification de la structure :**  
club ou GE
- Information concernant  
**l'embauche et le contrat de travail**
- Choix de la **formation**
- **Financement** de l'emploi et  
**montant de l'aide demandée**
- Pièces annexes, autres  
remarques et attestation de  
véracité des informations  
transmises

Dès lors qu'il est déclaré et  
recevable par la Fédération,  
ce dossier est transmis pour  
avis à l'OTD.

**Suite à cet avis, la Fédération  
pourra valider, refuser ou  
revoir le montant de l'aide  
demandée par la structure  
concernée.**

## Modalités de versement & de renouvellement de l'aide

Le calcul de l'aide initiale est  
déterminé **sur la base d'un  
CDI en fonction de la durée  
hebdomadaire prévue au contrat  
dans une enveloppe de 1000 à  
10 000 € la première année pour  
un temps plein.**

L'aide peut être attribuée  
sur **deux saisons sportives  
consécutives** dans les conditions  
présentées ci-après.

**Les clubs pourront  
bénéficier d'une aide  
complémentaire à la  
création d'un Groupement  
d'Employeur.**

Une fois le recrutement et  
l'inscription en formation  
opérés, le versement pourra  
être déclenché **sur présentation  
des pièces demandées**. En cas  
de modification de la durée du  
contrat, la Fédération se réserve  
le droit de **réexaminer le montant  
de l'aide accordée**.

À l'issue de la période de  
financement, **une nouvelle  
demande pour un autre poste**  
que celui précédemment aidé  
pourra être sollicitée.

La création d'un GE en lien avec  
le projet et l'emploi permet  
de bénéficier d'une aide  
complémentaire pouvant aller  
**jusqu'à 3000 €.**





# EXEMPLE DE PROFIL DE POSTE

Le profil est déterminé par la structure en fonction de ses besoins et des missions proposées

**Voir informations ci-dessous.**

## Éducateur Sportif - Professeur de Judo

### DESRIPTIF

Le professeur de judo organise la politique sportive du club sous tous ses aspects selon les missions qui lui sont confiées par les dirigeants. Il est à ce titre le garant du développement de l'activité du club

### MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer les actions d'enseignement du Judo, Jujitsu et Disciplines Associées qui lui sont confiées (cours, suivi en compétition...)
- Participer à la vie associative du club (réunions du comité directeur, assemblées Générales, actions de représentation, ...)
- Participer et mettre en place des actions fédérales (actions de féminisation, ...)

### RESPONSABILITÉS

Il prend en charge la politique sportive au sein du club et est responsable du respect de la législation liée à l'encadrement de la pratique sportive.

### AUTONOMIE

- Il est force de proposition dans le cadre de ses missions
- Il organise ses activités en fonction des directives et de la politique sportive décidée par le comité directeur du club
- Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions

### TECHNICITÉ

Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets d'animation et d'enseignement et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants

### DIPLÔME REQUIS POUR L'EMBAUCHE

- CQP MAM Judo-Jujitsu
- BPJEPS Judo-Jujitsu
- DEJEPS Judo-Jujitsu
- DESJEPS Judo-Jujitsu

### PARCOURS DE FORMATION ENVISAGÉS

- BPJEPS Judo-Jujitsu
- DEJEPS Judo-Jujitsu
- DESJEPS Judo-Jujitsu
- Modules de formation continue





« Être professeure, c'est **accompagner** le judoka sur et hors du tapis, **de la ceinture blanche à la ceinture noire**, et même après »

Camille, professeure de judo

AVEC LA DOJO ACADEMY,  
TA PASSION DEVIENT UN MÉTIER



[www.dojoacademy.fr](http://www.dojoacademy.fr)